BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-10

REVISION 2012 DE LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le Bureau du Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

Vu les articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 décembre 2011 relative au réexamen de la liste des zones vulnérables,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°07-249 du 28 juin 2007 portant délimitation des zones vulnérables,

Considérant le règlement intérieur du Comité de bassin donnant délégation au bureau pour rendre, en application de l'article R. 211-77 du code de l'environnement, l'avis sur la délimitation des zones vulnérables.

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision 2012 de délimitation des zones vulnérables **sous réserve** qu'une réunion de concertation soit organisée entre les services de la DREAL Rhône-Alpes, délégation de bassin, et le monde agricole local concernant le classement des communes de Pernes les Fontaines, Monteux et Loriol du Comtat dans le Vaucluse.

Le Vice-Président du Comité de bassin,

Jean-Marc FRAGNOUD